

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
du 17 novembre 2025 à 19 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présent(s) : DUMAS Laurence, SOUTRENON Sylviane, AMATO Anne, ABRIAL Yvon, CAVATA Tanguy, CHICHE Noémie, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.

Excusé(s) : GAY Julien, BERNARDON Régis.

Absent(s) :

Pouvoir(s) : GAY Julien à DUMAS Laurence, BERNARDON Régis à SOUTRENON Sylviane.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 ;
 - o Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance ;
 - o Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Admission en non-valeur ;
- Subvention Association « Les conscrits » ;
- Subvention « Associations extérieures » ;
- Prise en charge des frais suite à sinistre sur un tiers - M. Nicolas DUTOT ;
- Détermination des participations au repas des aînés du 6 décembre 2025 ;
- Modification tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Modification délibération n° 2024_058 relative à la convention de mise à disposition de Madame Annie QUIBLIER, agent communal ;
- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de Madame Annie QUIBLIER, agent communal ;
- Embauche du personnel de remplacement – Année 2026 ;
- Contrat d'entretien annuel des 4 défibrillateurs – D-SECURITE GROUPE ;
- Concession d'occupation du domaine public communal – Année 2026 :
 - o Occupation de la terrasse « Bar tabac L'Entre deux SNC CLUZEL – PEYRARD » ;
 - o Occupation de la terrasse « Les pizzas de Cédric » ;
 - o Marchands ambulants venant s'installer les vendredis matin sis parking Les Berges de la Deûme : Délégation temporaire de compétence à Madame le Maire pour l'octroi de concessions d'occupation ;
- Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2026/2029 avec les Communes de Boulieu-Lès-Annonay, Savas et Saint-Clair ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 – Syndicat des eaux des Cantons d'Annonay et Serrières (joint à la convocation) ;
- Convention attributive de subvention en nature « Barnums » – Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 19 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.

Elle constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur Yvon ABRIAL, Conseiller municipal est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

• **Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance**

Vu l'absence de Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint qui a donné pouvoir à Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe.

Madame le Maire et Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe, Adjoint, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 et signent ainsi ce document.

• **Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

De ce fait, il devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- **Délégation du CM au Maire**

NEANT

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

NEANT

Admission en non-valeur

Délibération n° 2025_098

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe informe les conseillers municipaux que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur qui correspond à une créance pour laquelle malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Cette mise en non-valeur correspond à une créance de 12,75 € correspondant au titre 227 de l'exercice 2022 car le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la créance de 12,75 € ;
- **DIT** que cette sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subvention Association « Les conscrits »

Délibération n° 2025_099

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil Municipal les délibérations :

- n° 2025_046 concernant le vote du budget primitif

- n° 2025_092 relative à l'octroi de subvention à des associations de St Marcel-lès-Annonay. Elle rappelle que l'étude de la demande de l'association des Conscrits avait été reporté compte tenu de l'attente d'éléments financiers supplémentaires.

Les éléments ayant été reçus, elle précise que les commissions « Finances » et « Vie associative » proposent une subvention de 300 € à l'association « Les Conscrits ».

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subvention « Associations extérieures »

Délibération n° 2025_100

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil Municipal les délibérations :

- n° 2025_046 concernant le vote du budget primitif
- n° 2025_092 et 2025_099 relatives à l'octroi de subvention à des associations de St Marcel-lès-Annonay.

Elle précise les commissions « Finances » et « Vie associative » proposent de verser une subvention à l'association « FNATH Association des accidentés de la vie » à hauteur de 400 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prise en charge des frais suite à sinistre sur un tiers - M. Nicolas DUTOT

Délibération n° 2025_101

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe fait part au Conseil municipal qu'un tiers M. Nicolas DUTOT a été victime de projectile de pierres à proximité d'un chantier réalisé par notre service technique le 15 mai 2025. Un constat avait été réalisé.

Au vu du montant des frais à hauteur de 628,36 €, et dans l'objectif de ne pas impacter notre prochain appel de cotisation, nous estimons qu'il est préférable de procéder directement au remboursement des frais pris en charge par l'assurance PACIFICA sise TSA 30441 – 92883 NANTERRE Cedex 9.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **ACCEPTÉ** cette dépense ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au remboursement à l'assurance PACIFICA ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détermination des participations au repas des aînés du 6 décembre 2025

Délibération n° 2025_102

Madame Anne AMATO, Adjointe précise que le repas annuel des aînés aura lieu le 6 décembre 2025, et qu'il convient de fixer les montants de participation.

Elle précise que le Conseil d'Administration du CCAS propose les tarifs suivants :

Aînés de 70 ans et plus Aînés déjà invités les années précédentes (Nés en 1955, 1956 et 1957)	Gratuité
Conjoints nés après le 1 ^{er} janvier 1958	Participation de 28 €
Accompagnateurs d'un habitant seul	Participation de 28 €
CM de - 70 ans Membres CCAS de - 70 ans	Participation de 28 € pour l' élu + 28 € pour son conjoint
Animation	Gratuité

Ces propositions sont donc soumises au vote du Conseil Municipal compte tenu que les dépenses affectées au repas des aînés sont imputées sur le budget principal de la Commune.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION :
-----------	------------	--------------

- **APPROUVE** la proposition ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Myriam QUIBLIER, Conseillère municipale ne comprend pas que les élus et les administrateurs du CCAS payent une participation au repas alors que celui-ci leur prend encore du temps personnel.

Madame le Maire s'interroge sur le fait que ça doit être la commune qui doit prendre en charge leur repas. Elle précise que « oui, c'est du temps, au même titre qu'en étant membre d'une association ».

Madame Noémie CHICHE, Conseillère municipale insiste sur le fait que « c'est le principe qui ne va pas » et ajoute « Je ne suis pas à 28 € près ». Elle précise que participer au repas est une contrainte car les aînés ne sont pas là pour échanger avec les élus ou les administrateurs du CCAS. Ce que réfutent Madame le Maire et Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe.

Modification tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026

Délibération n° 2025_103

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part au Conseil municipal que la commission finances, dans sa réunion du 13 octobre 2025, à passer en revue les tarifs communaux afin de proposer éventuellement des modifications à compter du 1^{er} janvier 2026.

De ce fait, elle fait part des modifications proposées concernant le domaine « salles municipales » pour les personnes extérieures à notre Commune et pour Tous types de locataires pour salon, séminaires ou expositions.

SALLE CULTURELLE

Locataires	Tranches horaires	Tarifs
Extérieurs à la Commune de St Marcel-lès-Annonay	Du vendredi à 08 h 00 au lundi à 08 h 00	950,00 €
	Du samedi à 08 h 00 au lundi à 08 h 00	800,00 €
	Créneau de 48 heures incluant un jour férié De 08 h00 la veille à 08 h 00 le lendemain	800,00 €
Tous types de locataires pour salon, séminaires ou expositions	1 jour <u>sauf samedi et dimanche</u>	600,00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** ces propositions ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter de ce jour pour des locations à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Modification délibération n° 2024_058 relative à la convention de mise à disposition de Madame Annie QUIBLIER, agent communal

Délibération n° 2025_104

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024_058 relative à la convention de mise à disposition de Madame Annie QUIBLIER, agent communal à l'Ecole privée Saint-Joseph.

Elle précise qu'une erreur matérielle est présente sur la délibération car la répartition n'est pas correcte, il fallait lire :

- Mise à disposition de l'Ecole Privée : 504 heures par an soit 41,72 %
- Emploi pour des tâches communales : 704 heures par an soit 58,28 %.

Les conditions de la convention signée entre l'Association OGEC, la Directrice de l'Ecole privée St Joseph étant correctes, il n'y a pas lieu de modifier celle-ci.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 10

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

- **PREND ACTE** de la correction matérielle de la délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Madame Noémie CHICHE, Conseillère municipale.

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de Madame Annie QUIBLIER, agent communal

Délibération n° 2025_105

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n° 2024_058 et 2025_104 relatives à la mise à disposition de Madame Annie QUIBLIER, agent communal à l'Ecole privée Saint-Joseph.

Elle fait part de son acceptation d'un temps partiel à hauteur de 53,21 % de son temps de travail (26 heures 31 annualisées) sollicité par Madame Annie QUIBLIER en vue d'une demande de retraite progressive, ce qui amènerait à un temps de travail annualisé de 14 heures hebdomadaires soit 642 heures et 80 centièmes.

Cette modification du temps de travail de Madame Annie QUIBLIER a fait découler une discussion avec l'association OGEC, la Directrice de l'Ecole privée St Joseph concernant la convention de mise à disposition de l'agent en vigueur et plus particulièrement la répartition du temps de travail.

Nous sommes arrivés à une entente sur l'opportunité de baisser le temps de mise à disposition en lien avec les deux jours qui seront travaillés par Madame Annie QUIBLIER.

De ce fait, considérant que le temps de travail annualisé se ferait selon la répartition suivante :

- Mise à disposition de l'Ecole Privée : 252 heures par an soit 39,2 %,
- Emploi pour des tâches communales : 390 heures et 80 centièmes par an soit 60,80 %.

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} mars 2026.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la proposition ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Madame Noémie CHICHE, Conseillère municipale.

Embauche du personnel de remplacement – Année 2026

Délibération n° 2025_106

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, qui sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, pour l'année 2026 ;
- **DIT** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat d'entretien annuel des 4 défibrillateurs – D-SECURITE GROUPE

Délibération n° 2025_107

Madame le Maire précise au conseil municipal que le contrat de maintenance des défibrillateurs installés sur le territoire communal, aux lieux suivants :

- Façade de la Salle polyvalente 142, Rue du Repos,
- Façade des WC publics sis Avenue du Vivarais,
- Façade de la salle culturelle sise 1, Place du Moulin du Roy,
- Façade de la mairie sise 2, Place de l'Eglise,

arrive à échéance au 31 décembre 2025.

De ce fait, il convient de passer un nouveau contrat pour la maintenance de ces équipements pour l'année 2026 à hauteur de 770,62 € TTC.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **DONNE** son accord ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe précise qu'au-delà que ces installations sont indispensables, le coût est très onéreux en matière de consommables.

Concession d'occupation du domaine public communal – Année 2026 : Occupation de la terrasse « Bar tabac L'Entre deux SNC CLUZEL – PEYRARD »

Délibération n° 2025_108

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n° 2020_042, 2020_105, 2022_010, 2022_099, 2023_098 et 2024_117 concernant la convention d'occupation du domaine public signée avec la SNC CLUZEL – PEYRARD, gérante du bar tabac l'entre deux pour l'occupation de leur terrasse de 41 m².

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 et la SNC CLUZEL PEYRARD a fait part d'une demande de renouvellement.

De ce fait, elle précise que nous pouvons lui renouveler sa concession d'occupation du domaine public au tarif défini par la délibération n° 2023_094.

De ce fait, elle donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concession d'occupation du domaine public communal – Année 2026 : Occupation de la terrasse « Les pizzas de Cédric »

Délibération n° 2025_109

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n° 2023_035, n° 2023_099 et 2024_118 relatives à l'octroi de la concession d'occupation du domaine public signée avec

Monsieur Cédric BANCEL « Les Pizzas de Cédric » pour l'installation d'une terrasse sur le domaine communal sur une surface de 6,5 m².

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 et Monsieur Cédric BANCEL a fait part d'une demande de renouvellement.

De ce fait, elle précise que nous pouvons lui renouveler sa concession d'occupation du domaine public pour l'année 2026 au tarif défini par la délibération n° 2023_094.

De ce fait, elle donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concession d'occupation du domaine public communal – Année 2026 : Marchands ambulants venant s'installer les vendredis matin sis parking Les Berges de la Deûme : Délégation temporaire de compétence à Madame le Maire pour l'octroi de concessions d'occupation

Délibération n° 2025_110

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la présence d'un marché hebdomadaire depuis le vendredi 21 mai 2021.

Elle rappelle également les délibérations n° 2021_042, 2021_045, 2021_055, 2021_094, 2022_097n 2023_096 et 2024_115 et se rapportant à cette affaire et précise que le conseil municipal avait délégué à Madame le Maire sa compétence pour l'octroi de concessions d'occupation du domaine public communal avec les marchands ambulants venant s'installer le vendredi matin sis parking Les Berges de la Deûme.

Cette délégation étant arrivée à échéance, elle demande de lui renouveler sa délégation afin d'établir les concessions d'occupation du domaine public communal pour l'année 2026.

Elle rappelle que les concessions auront pour objet l'occupation du domaine public pour un point de vente qui aura lieu les vendredis matin sis Parking Les Berges de la Deûme.

Etant précisé que les marchands devront compléter un CERFA de demande et fournir les documents suivants : copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : extrait K ou Kbis, copie de leur carte professionnelle, copie de la carte nationale d'identité du gérant, attestation d'assurance pour leur véhicule qui occupera les lieux.

Ces concessions seront proposées pour l'année 2026 au tarif défini par la délibération n° 2023_093.

Elle donne lecture du projet de concession d'occupation du domaine public qui sera signé avec chaque commerçant.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **DONNE** son accord ;
- **DELEGUE** sa compétence, d'octroi des concessions d'occupation du domaine public concernant le point de vente qui aura lieu les vendredis matin sis Parking Les Berges de la Deûme, pour l'année 2026. Etant précisé que la concession d'occupation du domaine public peut être réalisée en cours d'année et le tarif sera ainsi proratisé ;

- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2026/2029 avec les Communes de Boulieu-Lès-Annonay, Savas et Saint-Clair

Délibération n° 2025_111

Madame le Maire fait part au conseil municipal des réunions de travail réalisées avec les communes de Boulieu-Lès-Annonay, Savas, Saint-Clair et l'Association familles rurales « Arc-en-Ciel » de Boulieu-Lès-Annonay concernant la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi.

De ce fait, elle précise que le projet étant finalisé, il convient de conventionner avec ces communes, le Préfet de l'Ardèche, l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, agissant sur délégation de la rectrice d'académie et la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ardèche, représentée par sa directrice.

Elle donne donc lecture du projet de convention qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires des communes concernées dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de ces communes.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 – Syndicat des eaux des Cantons d'Annonay et Serrières (joint à la convocation)

Délibération n° 2025_112

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'année 2024 approuvé par le Bureau Syndical du Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay et de Serrières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **PREND ACTE** du rapport ;
- **DIT** que ce rapport sera mis à disposition du public ;

- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente **délibération** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention attributive de subvention en nature « Barnums » – Région Auvergne Rhône-Alpes

Délibération n° 2025_113

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part au Conseil municipal que nous avons déposé un dossier de demande de subvention en nature auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de bénéficier d'une cession de barnum (3 m X 3) à titre gratuit aux communes éligibles au bonus ruralité.

Notre dossier ayant été accepté, il nous est demandé de bien vouloir signer une convention attributive de subvention en nature ayant pour objet de définir le cadre et les modalités des engagements réciproques de la Région et de notre Commune. Son article 1 prévoit que : « *La Commune, à son initiative et sous sa responsabilité, a pour projet de mettre à disposition des associations de son territoire un barnum de qualité de 3 m x 3 m. La Région souhaite participer à ce projet par l'attribution d'une aide en nature.*

La subvention en nature considérée consiste en la cession à titre gratuit d'un ensemble comprenant un barnum (3 m x 3 m) aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un kit d'habanage et un sac de transport destiné à être exclusivement utilisé par des associations locales. »

Dans le cadre du dispositif de cession de barnums à titre gratuit aux communes éligibles au bonus ruralité, et sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses engagements, la Région a attribué à notre commune un barnum et ses accessoires, cédés à titre gratuit. Etant précisé que la valeur comptable de la subvention en nature est de 1 327 €.

Elle donne lecture de la convention qui est à signer.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tous les élus sont unanimes pour émettre le constat que cette subvention en nature génère une contrainte dans l'organisation du prêt de ce barnum. Une fois cette organisation définie, les associations seront averties.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame Myriam QUIBLIER, conseillère municipale intervient sur les points suivants :

- Elle voudrait savoir où en sont les travaux « illumination de l'église » car le 8 décembre approche. Il lui a répondu que l'entreprise doit intervenir prochainement.
- Elle a constaté que la configuration de la commémoration du 11 novembre devient éprouvante pour les anciens combattants (terrain en pente, manque de chaises ou bancs). Une discussion intervient donc sur ce sujet. La commission environnement est donc chargée d'étudier un aménagement du site (dalle, installation de bancs...).

- Un enfant de l'école privée est en situation de mobilité réduite (fauteuil roulant) suite à un accident, et elle s'est interrogé si la commission scolaire pouvait étudier la faisabilité de l'accueillir à la cantine ou à la garderie au même titre que tous les autres élèves.
- Elle fait part d'une réflexion sur le titre du bulletin municipal en cours de préparation.
- Elle a remarqué des fautes d'orthographe sur les posts facebook de la commune et demande la vigilance des chargés de la communication.

Madame Maryse RAMEAU, Conseillère municipale a constaté que les travaux eau potable de la Commune de Bourg-Argental ne sont pas situés sur la Via fluvia sur la partie du département de la Loire et s'interroge si finalement ce sera aussi le cas sur notre commune. Madame le Maire lui confirme que l'implantation sur la Via fluvia est toujours d'actualité sur notre commune.

Madame Myriam QUIBLIER, Conseillère municipale demande d'où vient l'eau. Madame le Maire précise que c'est l'eau du Ternay.... Incompréhension générale des élus qui, eux, boivent l'eau du Rhône alors que le Ternay est situé en partie sur leur commune.

Madame le Maire informe les élus que le Conseil municipal devra se positionner sur la Charte du Parc naturel régional du Pilat lors de la séance du 15 décembre 2025. Pour ce faire, une réunion d'information est organisée le 26 novembre 2025 sur la Commune de Boulieu-lès-Annonay.

Madame le Maire recense les élus qui seront présents à la manifestation « Sentiers du doc » et demande un soutien des élus pour la commission « culture et patrimoine » et l'équipe de la bibliothèque municipale qui organisent cette manifestation le dimanche 23 novembre 2025.

Madame le Maire tient à rappeler que la présence des élus aux réunions est primordial pour terminer correctement la mandature.




Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe fait part des remerciements suite aux décisions d'aide financière ou de subventions :

- Ecole publique,
- Ecole privée,
- Association « Si sam chante »
- Association « Etoile sportive de St Marcel »
- Association « Les amis de ST Marcel »

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du15/12/2025.....

Le secrétaire de séance Yvon ABRIAL 	La Présidente de séance, Laurence DUMAS, Maire  
--	---

